

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE
VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2023/024

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2023 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2020 relative au changement de locataires des jardins partagés ;

CONSIDERANT le courrier de l'attributaire remis à l'association relatif à sa décision de cesser d'exploiter la parcelle à compter du 01/04/2023 ;

CONSIDERANT le dossier complet de demande d'attribution d'une parcelle reçu en mairie le 21/01/2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La parcelle suivante, située aux jardins de « La Planche », fait l'objet d'une modification de locataire :

N° de parcelle	Ancien attributaire	Nouvel attributaire
43	M. LOPEZ René 5 plan de l'Anse de Moujan	M. MANSON Thierry 24 rue des Mimosas

ARTICLE 2 :

La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

Fait à Villeneuve-Lès-Maguelone,
Le 12/04/2023

Le Maire
Véronique NEGRET

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le...**1.9. AVR. 2023** -
Et publication le...**1.9. AVR. 2023** -



La présente décision sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr.